Dimanche 18 Moharram 1421

correspondant au 23 avril 2000



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET SECRETARIA' DU GOUVE Abonnement IMPRIMERIE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. B
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 ALG TELEX : 65 18 BADR: 060.30
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (BADR: 060.32

Γ REDACTION: T GENERAL **ERNEMENT**

et publicité:

OFFICIELLE

Benbarek-ALGER - C.C.P. 3200-50

GER

80 IMPOF DZ 00.0007 68/KG (Compte devises)

20.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 2000-82 du 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000 autorisant la participation de l'Alg au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter - Afrique"	
Décret exécutif n° 2000-83 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virem de crédits au sein du budget de l'Etat	
Décret exécutif n° 2000-84 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virem de crédits au sein du budget de l'Etat	
Décret exécutif n° 2000-85 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 relatif au fonctionnement de commission nationale de recours	
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
Arrêtés interministériels du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000 portant renouvellement de détachement présidents des tribunaux militaires	t de 31
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000, modifiant et complétant l'arrêté du 24 Safar 1 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules	
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 26 mars 2000 portant agrément de la société "Al-Baraka oua Al Am	nane 32

DECRETS

Décret présidentiel n° 2000-82 du 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000 autorisant la participation de l'Algérie au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter -Afrique".

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (3° et 6°) et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, notamment son article 26;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment ses articles 27, 28, 48 à 50, 67 et 68;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000;

Vu le décret présidentiel n° 2000-60 du 7 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 13 mars 2000 portant approbation de l'adhésion de l'Algérie à la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter-Afrique";

Décrète :

Article 1er. — Est autorisée la participation de la République algérienne démocratique et populaire au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter-Afrique".

- Art. 2. Le versement de la participation de la République algérienne démocratique et populaire sera opéré sur les fonds du Trésor.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 2000-83 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2000-16 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'agriculture et de la pêche;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé des nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères ci-après :

- de la pêche et des ressources halieutiques dont les chapitres sont énumérés à l'Etat "A" annexé au présent décret;
- de l'agriculture dont les chapitres sont énumérés à l'Etat "B" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de seize milliards cent trente quatre millions cent onze mille dinars (16.134.111.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et de la pêche tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-16 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

- cent quarante deux millions cent cinquante quatre mille dinars (142.154.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des ressources halieutiques et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret;
- quinze milliards neuf cent quatre vingt onze millions neuf cent cinquante sept mille dinars (15.991.957.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances, le ministre de la pêche et des ressources halieutiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ETAT "A"

	EIAI A	
Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES.	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	18.726.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	8.056.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.690.000
	Total de la 1ère partie	28.472.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	878.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	mémoire
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	6.671.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	581.000
	Total de la 3ème partie	8.130.000

18 Moharram 1421 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23 5 23 avril 2000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.720.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.381.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	414.000
34-92	Administration centrale — Loyers	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.065.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	348.000
00 00	Total de la 5ème partie	348.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	29.434.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture	8.200.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	
•	Total de la 6ème partie	45.884.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	550.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.570.000
	Total de la 7ème partie	2.120.000
	Total du titre III	91.019.000
		71.017.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	#00.000
	Total de la 3ème partie	500.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Information et vulgarisation	100.000
	Total de la 4ème partie	100.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.	53.000
	Total de la 6ème partie	53.000
	Total du titre IV	
	Total de la sous-section I	91.672.000
		J1.072.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	21.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	9.400.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.130.000
	Total de la 1ère partie	33.530.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	22.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	22.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.700.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	mémoire
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	7.500.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contributions aux œuvres sociales	840.000
	Total de la 3ème partie	10.040.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	1.020.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	700.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	700.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	1.189.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — .Habillement	30.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc Automobile	235.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	170.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	70.000
	Total de la 4ème partie	4.114.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	1.042.000
	Total de la 5ème partie	1.042.000
i	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.664.000
	Total de la 7ème partie	1.664.000
1	Total du titre III	50.412.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	70.000
	Total de la 6ème partie	70.000
	Total du titre IV	70.000
	Total de la sous-section II	50.482.000
	Total de la section I	142.154.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques	142.154.000
		<u> </u>

ETAT "B"

ETAT "B"		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES .	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	69.274.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	29.444.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9.710.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	2.000.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	800.000
•	Total de la 1ère partie	111.228.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	250.000
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels	220.000
	Total de la 2ème partie	470.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.922.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	25.179.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	3.063.000
	Total de la 3ème partie	33.241.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	9.700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.700.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	6.276.000
34-05	Administration centrale — Habillement	119.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.406.000
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	23.911.000
	1	•

18 Moharram 1421 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23. 9

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.045.000
	Total de la 5ème partie	1.045.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	30.390.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	82.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	180.500.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	57.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	29.434.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (ITPA)	8.200.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage	61.500.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	30.800.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	210.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	28.800.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	125.200.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	311.300.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	143.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	94.400.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	42.900.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	32.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes	
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants	
36-97	Subvention à l'institut technique des élévages (ITLELV)	110.920.000
	Total de la 6ème partie	1.643.879.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.700.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	6.130.000
	Total de la 7ème partie	8.830.000
	Total du titre III	1.822.604.000
l		1

ETAT "B" (suite)		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	4.500.000
	Total de la 3ème partie	4.500.000
	•	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foire et expositions	500.000
44-02	Administration centrale — Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	8.500.000
44-32	Contribution au parc des loisirs	24.000.000
.44-35	Subvention au fonds de garantie des prix à la production agricole	7.000.000.000
44-36	Subvention au fonds national de développement agricole pour le soutien à la promotion et à la production de lait cru de vache	500.000.000
44-37	Bonifications des taux d'intérêts des campagnes agricoles	700.000.000
44-38	Subvention au fonds de protection zoosanitaire	70.000.000
	Total de la 4ème partie	8.307.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	97.000
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres	700.000.000
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire	mémoire
	Total de la 6ème partie	700.097.000
	Total du titre IV	9.011.597.000
	Total de la sous-section I	10.834.201.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTIES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.529.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	594.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.	48.000.000
	Total de la 1ère partie	2.171.000.000
	Total ue la Tele partie	2.171.000.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	880.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages	
	corporels	1.250.000
	Total de la 2ème partie	2.130.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	175.810.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	530.400.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contributions aux œuvres sociales	54.000.000
,	Total de la 3ème partie	761.362.000
	45 . D. d	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	16.524.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	13.350.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	23.363.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	2.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	37.117.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.300.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise —	-
	Indemnités dues par l'Etat	720.000
	Total de la 4ème partie	100.874.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	11.813.000
	Total de la 5ème partie	11.813.000
	7ème Partie	
	/eme Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	132.540.000
J, 12	Total de la 7ème partie	132.540.000
	Total du titre III	3.179.719.000
		1

ETAT "B" (suite)		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.000.000
	Total de la 6ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section II	3.181.719.000
	Total de la section I	14.015.920.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
•	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des forêts — Rémunérations principales	25.054.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	12.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.172.000
	Total de la 1ère partie	38.226.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des forêts — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-02	Direction générale des forêts — Pension de service et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
		memone
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	1.200.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	9.200.000
33-04	Direction générale des forêts — Contributions aux œuvres sociales	933.000
	Total de la 3ème partie	11.383.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts— Remboursement de frais	1.622.000
34-02	Direction générale desforêts — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Direction générale desforêts — Fournitures	1.600.000
34-04	Direction générale des impôts — Charges annexes	1.600.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	95.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	50.000.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	943.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	56.560.000
	5ème Partie	
•	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	500.000
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestiers	10.000.000
	Total de la 5ème partie	10.500.000
	7ème Partie	<u> </u>
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	1.000.000
37-02	Direction générale des forêts — Versement forfaitaire	2.300.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	8.000.000
	Total de la 7ème partie	11.300.000
	Total du titre III	127.969.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	500.000
	Total de la 3ème partie	
	parties parties	500.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000

	::18	Moharram 1421
:	∴23	Moharram 1421

14 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE Nº 23

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES.	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale – Assistance et solidarité	
46-01	Direction générale des forêts — Soutien direct des revenus des catégories	
. = V A	sociales défavorisées	70.000
	Total de la 6ème partie	70.000
	Total du titre IV	1.570.000
	Total de la sous-section I	129.539.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
,	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales	777.600.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	292.500.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	44.515.000
	Total de la 1ère partie	1.114.615.000
•	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	2.000.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pension de service et pour dommages	2.000.000
	corporels	1.250.000
	Total de la 2ème partie	3.250.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	92.400.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	267.500.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	28.050.000
	Total de la 3ème partie	388.620.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement des frais	14.280.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	10.000.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	12.000.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	15.900.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	1.400.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	26.775.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	1.785.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1 500 000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
	Total de la 4elle parde	83.640.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	17.373.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	50.000.000
	Total de la 5ème partie	67.373.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
27.11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	440,000,000
37-11 37-12	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les reux de forêts	119.000.000
37-12		66.000.000
	Total de la 7ème partie	185.000.000
	Total du titre III	1.842.498.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale – Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	4.000.000
	Total de la 6ème partie	4.000.000
	Total du titre IV	4.000.000
	Total de la sous-section II	1.846.498.000
	Total de la section II	1.976.037.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture	15.991.957.000

Décret exécutif n° 2000-84 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2000-21 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé des nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères ci-après :

- de la formation professionnelle dont les chapitres sont énumérés à l'état "A" annexé au présent décret et,
- du travail et de la protection sociale dont les chapitres sont énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de quarante six milliards neuf cent soixante neuf millions cent treize mille dinars (46.969.113.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-21 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre du travail de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

- huit milliards trente huit millions quatre cent cinquante mille dinars (8.038.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.
- trente huit milliards neuf cent trente millions six cent soixante trois mille dinars (38.930.663.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances, le ministre du travail et de la protection sociale et le ministre de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ETAT "A"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	35.333.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	16.800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	1.070.000
	Total de la 1ère partie	53.203.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	Mémoire
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels	730.000
	Total de la 2ème partie	730.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	13.033.000
33-05	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.390.000
	Total de la 3ème partie	17.023.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	4.522.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.313.000
34-05	Administration centrale — Habillement	115.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.430.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	70.000
	Total de la 4ème partie	16.050.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.113.000
	Total de la 5ème partie	1.113.000

NººS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national de formation professionnelle (I.N.F.P.)	55.100.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (I.F.P.)	275.000.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	5.847.000.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	968.124.000
36-06	Subvention à l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle (ENEFP)	33.500.000
36-09	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles de Bougara	18.490.000
36-10	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles de Tlemcen	25.870.000
36-11	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles	68.840.000
36-12	Subvention à l'institut de technologie du froid	18.290.000
•	Total de la 6ème partie	7.310.214.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.128.000
37-02 37-03	Administration centrale — Frais d'études et d'enquêtes Administration centrale — Conférences et séminaires	1.100.000
37-03	Total de la 7ème partie	1.230.000
	Total du titre III	5.458.000
•	Total du titre III	7.403.791.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de	
	formation	350.000
	Total de la 3ème partie	350.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution au centre d'études et de recherche sur les professions et les qualifications (CERPEQ)	4.000.000
44-02	Contribution au centre national de l'enseignement professionnel à distance (CNEPD)	16.000.000
44-03	Contribution à l'institut national de développement et de promotion de la formation continue (INDEFOC)	6.000.000
	Total de la 4ème partie	26.000.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	120.000
	Total de la 6ème partie	120.000
	Total du titre IV	26.470.000
	Total de la sous-section I	7.430.261.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITREIII	
·	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	300.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	107.100.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.470.000
	Total de la 1ère partie	412.570.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages	10.000
	corporels	187.000
	Total de la 2ème partie	197.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	24.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	101.700.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	11.064.000
	Total de la 3ème partie	136.764.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	5.920.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	7.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	5.840.000
34-15 34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	1.130.000 6.736.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	500.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.	10.000
	Total de la 4ème partie	30.636.000
	5ème Partie	
,	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	2.432.000
	Total de la 5ème partie	2.432.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	24.450.000
•	Total de la 7ème partie	24.450.000
	Total du titre III	607.049.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.	1.140.000
	Total de la 6ème partie	1.140.000
	Total du titre IV	1.140.000
	Total de la sous-section II	608.189.000
	Total de la section I	8.038.450.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation professionnelle	8.038.450.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
,	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	51.417.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	20.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.110.000
	Total de la 1ère partie	76.227.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	-
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	150.000
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels	50.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.657.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	18.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.667.000
	Total de la 3ème partie	22.324.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	10.759.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.327.000
34-05	Administration centrale — Habillement	150.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	3.044.000
34-92	Administration centrale — Loyers	483.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
•	Total de la 4ème partie	22.373.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.100.000
,	Total de la 5ème partie	3.100.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	-
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M.)	152.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P.) Khemisti	28.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S.) Birkhadem	17.300.000
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés(C.N.P.H.) Constantine	31.000.000
36-08	Subventions aux établissements spécialisés	2.198.397.000
	Total de la 6ème partie	2.426.697.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	4.324.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	400.000
	Total de la 7ème partie	5.724.000
	Total du titre III	
		2.556.645.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	800.000
	Total de la 3ème partie	800.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Subvention au fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	6.400.000.000
44-02	Subvention au fonds d'appui aux micro-crédits	500.000.000
	Total de la 4ème partie	6.900.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social	15.623.000
46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	19.140.000
46-04	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	200.000
46-05	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante	40.000.000
46-07	Administration centrale - Contribution à l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (EPIH)	mémoire
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions	11.450.000.000
46-09	Subvention au fonds social de développement	14.200.000.000
	Total de la 6ème partie	25.724.963.000
	Total du titre IV	32.625.763.000
	Total de la sous-section I	35.182.408.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	187.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	73.472.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	5.700.000
	Total de la 1ère partie	266.172.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	87.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages	
	corporels	270.000
	Total de la 2ème partie	357.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	16.639.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	200.988.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	4.640.000
	Total de la 3ème partie	222.267.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	2.693.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	1.363.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	3.479.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	3.712.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	3.568.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.	372.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	15.502.000

LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
5ème Partie	
Travaux d'entretien	
Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles à usage administratif	1.529.000
тотат не та веше рагне	1.529.000
7ème Partie	
Dépenses diverses	
Services déconcentrés de l'Etat Varaament forfaitaire	15.147.000
	15.147.000
•	
10tal du tite 111	520.974.000
TITDE IV	
A ACTION DECIMAL A DISIDIMALE CLI DENIMALITE	
Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance	62.000.000
Services déconcentrés de l'Etat — Action en faveur des vieillards, infirmes et	140.000.000
	149.000.000
Services déconcentrés de l'Etat — Protection sociale des aveugles — Allocations spéciales	607.000.000
Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	907.000
Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux	
handicapés à 100 %	1.963.000.000
Total de la 6ème partie	2.772.907.000
Total du titre IV	2.772.907.000
Total de la sous-section II	3.293.881.000
1	
	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles à usage administratif

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	9.100.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	3.946.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	350.000
	Total de la 1ère partie	13.396.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Pension de service et pour dommages corporels	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	477.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	3.100.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	298.000
	Total de la 3ème partie	3.875.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	408.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	200.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	540.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	270.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	40.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile	205.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	1.683.000
35-21	5ème Partie Travaux d'entretien Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des	100,000
	Total de la 5ème partie	100.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires	100.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	783.000
	Total de la 7ème partie	883.000
	Total du titre III	19.947.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-05	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	26.000
	Total de la 6ème partie	26.000
	Total du titre IV	3.026.000
	Total de la sous-section I	22.973.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	198.448.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	84.830.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9.100.000
	Total de la 1ère partie	292.378.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail	. 100.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pension de service et pour dommages corporels	295.000
	Total de la 2ème partie	395.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	22.810.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	67.995.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	7.356.000
	Total de la 3ème partie	98.161.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	4ème Partie			
	Matériel et fonctionnement des services			
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	3.876.000		
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	1.250.000		
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	4.500.000		
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes	5.410.000		
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	310.000		
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	3.589.000		
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	2.225.000		
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000		
	Total de la 4ème partie	21.170.000		
	5ème Partie			
	Travaux d'entretien			
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	1.500.000		
	Total de la 5ème partie	1.500.000		
	7ème Partie			
	Dépenses diverses			
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	16.997.000		
	Total de la 7ème partie	16.997.000		
	Total du titre III	430.601.000		
	TITREIV			
	INTERVENTIONS PUBLIQUES			
	6ème Partie			
	Action sociale — Assistance et solidarité			
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	800.000		
	Total de la 6ème partie	800.000		
	Total du titre IV	800.000		
	Total de la sous-section II	431.401.000		
	Total de la section II	454.374.000		
	Total des crédits ouverts au ministre du travail et de la protection sociale	38.930.663.000		

Décret exécutif n° 2000-85 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 relatif au fonctionnement de la commission nationale de recours.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment ses articles 10, 13, 99 et 100;

Vu la loi n° 91-09 du 27 avril 1991 portant approbation de la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles le 14 juin 1983;

Vu le décret n° 88-132 du 12 juillet 1988 fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la commission de la nomenclature et du tarif de douanes;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement:

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 13 du code des douanes relatif au fonctionnement de la commission nationale de recours ci-après désignée "la commission".

Art. 2. — La commission est composée :

- d'un juge, président;
- d'un représentant du ministère chargé de l'industrie ayant au moins le rang de directeur central, membre;
- d'un représentant élu de la chambre algérienne du commerce et d'industrie, membre.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du ministre des finances sur proposition des ministres de la justice et de l'industrie et du président de la chambre algérienne du commerce et d'industrie.

Art. 3. — La commission se réunit au siège de la direction générale des douanes.

Le secrétariat de la commission est assuré par un greffier désigné par le ministre de la justice.

Le président peut faire appel à des experts ou à toute personne dont la compétence particulière est susceptible d'éclairer les membres de la commission. Art. 4. — La commission statue sur les réclamations formulées contre les décisions d'assimilation et de classement des marchandises par l'administration des douanes prises dans les conditions fixées par l'article 10 du code des douanes et les contestations portant sur l'espèce, l'origine et la valeur en douane des marchandises importées.

Le recours doit être introduit dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane.

Art. 5. — La commission statue également sur les contestations nées des vérifications ou des contrôles *a postériori* et portant sur l'espèce, la valeur ou l'origine des marchandises.

Dans ce cas, pour être recevable, le recours doit être formulé dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date d'établissement du procès-verbal constatant l'infraction ou le redressement.

Dans le cas où la saisine de la commission a été précédée d'un recours hiérarchique, le délai de deux (2) mois sus-mentionné, commence à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'administration des douanes.

- Art. 6. Le requérant doit saisir la commission par lettre recommandée avec accusé de réception. La requête doit comporter notamment :
 - le nom, l'adresse et la qualité du requérant;
 - l'exposé des moyens.

La requête doit être accompagnée de tous documents probants tels que les plans, prospectus, dessins, photographies, certificats d'analyses, factures, notes documentaires et échantillons éventuellement nécessaires à l'instruction de la requête et, le cas échéant, d'une copie du procès-verbal constatant l'infraction.

Le requérant doit aviser le receveur des douanes concerné dans les quarante huit (48) heures suivant le dépôt du recours, dans les conditions fixées par l'article 99 du code des douanes.

- Art. 7. Le président de la commission notifie copie du dossier de recours à la direction des douanes qui doit fournir ses observations dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de réception de la notification.
- Art. 8. Dès signification du recours, le service des douanes accorde la mainlevée des marchandises, objet du litige dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 100 du code des douanes.
- Art. 9. Le service des douanes procède, en présence du requérant ou de la personne désignée pour le représenter, au prélèvement de trois (3) échantillons des marchandises dont la valeur, l'espèce ou l'origine a fait l'objet de contestation.

Lorsqu'une marchandise de même espèce déclarée comporte des différences de qualité, il peut être prélevé autant de séries de trois (3) échantillons qu'il y a de qualités différentes.

Lorsque le prélèvement d'échantillons n'est pas possible, il peut être admis la production en trois (3) exemplaires de plans, de prospectus, de dessins ou de photographies de la marchandise faisant l'objet de la contestation.

Art. 10. — Les échantillons et les documents visés à l'article 9 ci-dessus sont soit scellés, soit revêtus du cachet du service des douanes habilité.

Un procès-verbal contradictoire de prélèvement des échantillons est établi en double exemplaire. Il doit comporter les signatures de l'agent des douanes et du requérant ou de son représentant désigné.

Art. 11. — Les échantillons sont adressés à la commission par le receveur des douanes du bureau où la déclaration en douane a été enregistrée.

Les échantillons lourds et encombrants sont conservés par les receveurs de douanes pour permettre aux membres de la commission et, le cas échéant aux experts, de les examiner sur place.

- Art. 12. Dès réception de la décision de la commission, le service des douanes doit poursuivre les opérations de vérification et procéder à la liquidation des droits et taxes douaniers exigibles conformément à la décision de la commission.
- Art. 13. Lorsque la décision confirme les termes de la déclaration en douane, le service des douanes invite le requérant à assister à la clôture des opérations de visite et à procéder à l'enlèvement des marchandises.

- Art. 14. Lorsque la décision infirme les termes de la déclaration en douane, le service des douanes invite le requérant à signer une soumission contentieuse.
- Si le requérant refuse de signer la soumission contentieuse, la saisie des marchandises est immédiatement prononcée. Un procès-verbal est rédigé le jour même et l'affaire est portée en justice.

Le bureau des douanes doit informer le secrétariat de la commission du refus opposé par le requérant et réclamer l'original de la décision pour pouvoir le produire en justice.

Art. 15. — Les échantillons et documents non détruits ni détériorés par l'analyse sont restitués au requérant. Celui-ci doit en donner décharge sur la déclaration ou sur une feuille de papier libre qui doit demeurer annexé à la déclaration en douane.

Le requérant doit retirer les échantillons dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de la décision de la commission.

Passé ce délai, les échantillons sont considérés comme abandonnés et aucune réclamation ne peut être formulée.

En outre, la destruction ou la détérioration des marchandises ou documents remis à la commission ne peut donner lieu à l'attribution d'aucune indemnité.

- Art. 16. Les dispositions du décret n° 88-132 du 12 juillet 1988, susvisé, sont abrogées.
- Art. 17. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000 portant renouvellement de détachement de présidents des tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000, le détachement de M. Taallah Aouni, auprès du ministère de la défense nationale est renouvelé pour une durée d'une année, à compter du 16 mars 2000, en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000, le détachement de M. Ouabel Taïb, auprès du ministère de la défense nationale est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 16 mars 2000, en qualité de président du tribunal militaire de Tamenghasset, 6ème région militaire.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000, modifiant et complétant l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment son article 2;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules.

- Art. 2. L'article 2 de l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 susvisé, est modifié et complété comme suit :
- "Art. 2. Les bons du Trésor sur formules visés à l'article 1er ci-dessus sont émis en coupures de 10.000 DA, 50.000 DA et 100.000 DA, réservées aux personnes physiques.

Les souscriptions effectuées par les personnes morales sont matérialisées par une décision dont les modalités seront fixées par instruction du ministère des finances".

- Art. 3. L'article 4 de l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 susvisé, est modifié et complété comme suit :
- "Art. 4. Les bons du Trésor sur formules sont souscrits par les personnes physiques et morales auprès des caisses ci-après:

- Trésorerie centrale;
- Trésorerie principale;
- Trésorerie de wilaya;
- Recettes des postes et télécommunications".

Art. 4. — Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Abdellatif BENACHENHOU

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 26 mars 2000 portant agrément de la société "Al-Baraka oua Al Amane d'assurance et de réassurance".

Par arrêté du 20 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 26 mars 2000, est agréée la société "Al Baraka oua Al Amane d'assurance et de réassurance" en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative au assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément de société d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer les opérations, catégories et branches d'assurance ci-après:

- 1.1. assurances automobile;
- 1.2. assurances contre l'incendie et les éléments naturels ;
- 1.3. assurances en matière de construction ;
- 1.4. assurances de responsabilité civile générale ;
- 1.5. assurances des autres dommages aux biens ;
- 1.6. assurances des pertes pécuniaires diverses;
- 2.1. assurance contre la grêle;
- 2.2. assurance contre la mortalité des animaux ;
- 2.3. autres assurances agricoles;
- 3.1. assurances transport terrestre;
- 3.2. assurances transport férroviaire;
- 3.3. assurances transport aérien;
- 3.4. assurances transport maritime;
- 4.1. assurances en cas de vie, en cas de décès et mixte;
- 4.2. assurance contre les accidents corporels ;
- 4.3. assurance de groupe ;
- 4.4. assurance de capitalisation;
- 4.5. assurance assistance;
- 4.6. autres assurances de personnes ;
- 5.1. assurance-crédit;
- 5.2. assurance-caution;
- 6. réassurance.